

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 141

présenté par

M. Neuder, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Périgault, M. Cinieri,
M. Boucard, Mme Gruet, M. Vatin, Mme Louwagie, M. Pauget, M. Descoeur, Mme Genevard,
M. Viry, M. Portier, M. Forissier, M. Emmanuel Maquet, M. Minot et M. Ciotti

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 42 par les mots :

« et sont ajoutés les mots : « ou pour tout autre motif jugé légitime par le conseil municipal de la commune concernée par ladite implantation » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter une faculté au conseil municipal dans le cas où celui-ci soulèverait un motif qu'il juge légitime contre l'implantation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.